



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juin 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-quatre juin, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Présents (11) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LE MIGNON Hervé, M. DENIS Jean-Marc, M. FERIR Michaël, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. BURBAN Thierry, M. BROHAN Guénaël, Mme LORIC Martine

Absents excusés (7) : Mme ROCHER Gwladys (ayant donné pouvoir à Mme GEORGES Régine), M. LORIC Stéphane (ayant donné pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme GILLET Aurélie (ayant donné pouvoir à M. BURBAN Thierry), Mme DANIEL Cécile (ayant donné pouvoir à M. DENIS Jean-Marc), M. GUILLEVIC Erwan, Mme DREANO Françoise, Mme LOUIS Lydia (ayant donné pouvoir à M. DENIS Jean-Marc)

Secrétaire de séance : Mme Colette BROHAN-GUYOT

Présents : 11

Votants : 16

Délibération n°2022/06/28-001 - Décision modificative n°2 - budget principal

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/03/29-007 relative à l'approbation du budget primitif 2022 de la commune ;

Il est proposé d'effectuer une décision modificative sur les éléments suivants :

- Au compte 2188 : 74 822.02 € pour le parcours santé, 20 000 € pour le columbarium, 2 087.11 € pour le frigo du restaurant scolaire
- Au compte 2183 : 5 000 € pour du matériel informatique

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°2 en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

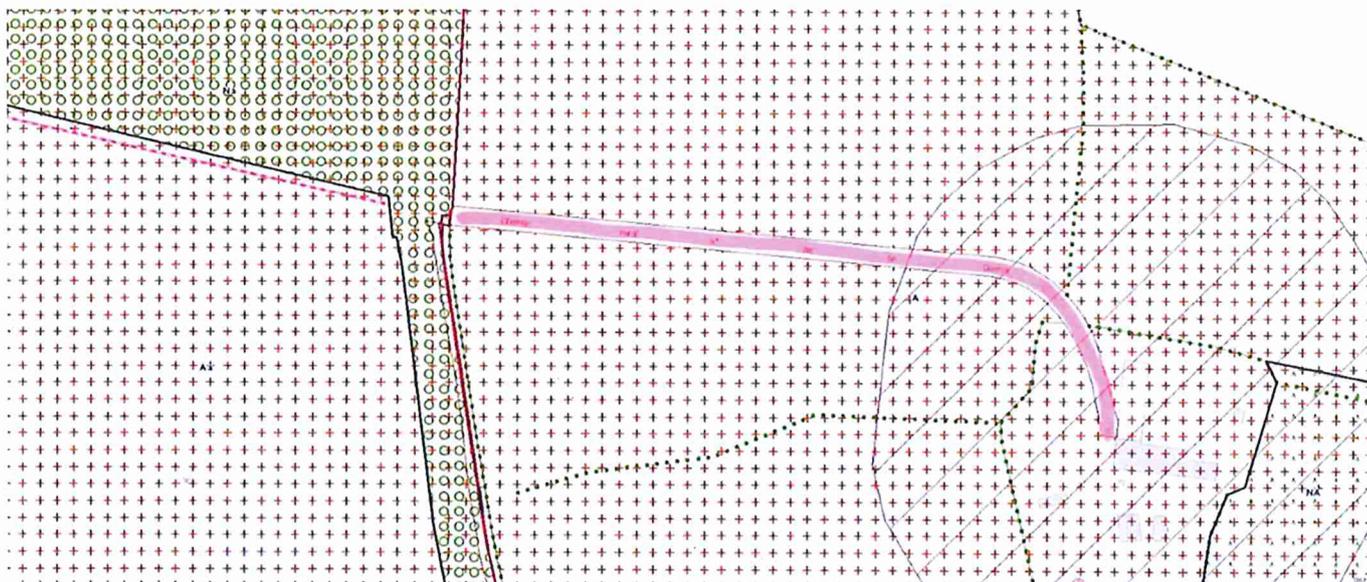
Délibération n°2022/06/28-002 – Cession d'un chemin rural dit de GUERNY

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

Vu la délibération n°2022/01/18-011 relative à la demande d'avis des domaines concernant le projet de cession d'un chemin rural dit de GUERNY ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien (référence dossier n°7474915) du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que M. JÉZO souhaite acquérir un chemin rural dit de GUERNY menant à sa parcelle ZX 77 située à GUERNY.



Il est proposé de céder ce bien à titre gratuit. Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Il convient de rappeler que cette cession à titre gratuit relève d'une situation exceptionnelle liée à l'enclavement de la parcelle qui entraîne une dépréciation de sa valeur foncière et la rend inaccessible depuis l'espace public.

Après avoir délibéré, avec 15 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien
- **DE DESIGNER** Maître DREAN GUIGNARD, notaire à Plumelec, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur

Délibération n°2022/06/28-003 – Admission en non-valeur d’une créance de taxes d’urbanisme

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Suite à une demande d’admission en non-valeur d’une créance de taxes d’urbanisme émanant de la trésorerie de Vannes Ménimur, il est proposé d’admettre en non-valeur la créance de 381 € correspondant à la taxe locale d’équipement.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** la présente admission en non-valeur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/06/28-004 – Fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission vie scolaire du mardi 21 juin 2022 ;

Il est proposé de signer le contrat (en annexe) avec la société RESTORIA pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** la signature du contrat en annexe avec la société RESTORIA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/06/28-005 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission vie scolaire du mardi 21 juin 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal d’appliquer les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** l’application des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ainsi que les dispositions ci-dessus
- **DE DIRE** que les tarifs de cantine sont applicables à compter du 5 septembre 2022 jusqu’au 31 décembre 2023
- **DE DIRE** que tous les autres tarifs sont applicables à compter du 29 juin 2022 jusqu’au 31 décembre 2023

QUESTIONS DIVERSES

Point financement sur l'école publique.

Point travaux sur la maison pluridisciplinaire de santé.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance

Colette BROHAN-GUYOT

Le maire

Nathalie LE LUHERNE

